

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2020/04/06 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue exceptionnellement par vidéoconférence, le lundi 2 mars 2020, à 20h00, à laquelle séance sont présents:

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de monsieur Stéphane Bernier, maire.

Madame Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

4.1 Ouverture de la séance et huis clos

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h00.

2020-04-27 CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale participe par vidéoconférence.

4.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-04-28 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu, unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

4.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

2020-04-29 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

#### 4.4 Acceptation de la liste des factures à payer

2020-04-30 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Jacques Mathieu , il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 430 284.25 \$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 6 avril 2020 avec ajouts au montant de 430 284.25 \$

#### 4.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis – mars 2020) et rapport de monsieur Richard Drapeau

Le rapport du mois de mars est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Richard Drapeau, inspecteur.

#### 4.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

Une demande a été adressée au conseil quant à la possibilité de faire l'élevage de poules en milieu urbain. Le conseil se penchera sur la question à nouveau sous peu, toutefois ayant déjà statué en 2017 à ce niveau, il ne s'agit pas d'un dossier prioritaire pour le moment.

#### 4.7 Correspondance

03-03-2020 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance du 26 février 2020;  
24-03-2020 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Procès-verbal de la séance du 19 mars 2020;  
06-04-2020 Hydro Québec – Confirmation – Nouvel abonnement.

### SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

#### 4.8 **Administration générale :**

##### 4.8.1 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement 520-20 modifiant le règlement 517-19 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2020

2020-04-31 CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire et que les directives impliquent des mises à pieds temporaires de plusieurs secteurs "non essentiel";

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alléger le fardeau fiscal des citoyens étant dans cette situation de façon temporaire;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par ailleurs, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion est donné par Jean-Claude Drolet; Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu , il est résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 520-20;

Dispense de lecture est donnée, tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

4.8.2 Taux d'intérêts et de pénalité – suspension – COVID-19

2020-04-32 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Claude Dalcourt, le conseil décrète ce qui suit :

Les taux d'intérêts et de pénalité du règlement 517-19 sont suspendus et sont fixés à « 0 % » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 1772020 du 24 mars 2020.

En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par la présente résolution est renouvelée jusqu'à la prochaine résolution du conseil abrogeant la présente et réintégrant les taux.

La présente résolution a effet depuis le 24 mars 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.9 Sécurité publique :**

4.9.1 Adoption du projet de Règlement numéro 518-20 – Règlement sur les animaux

2020-04-33 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 468-17 amendant le règlement 355-03 visant à modifier le règlement numéro 353-02 sur le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que la Loi sur la santé et le bien-être animal;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent appliquer ledit règlement dès le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une refonte complète de la réglementation à cet effet:

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil tenue le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenu le 6 avril 2020;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyé par Robert Charron et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement 518-20.

**Adoptée à l'unanimité.**

4.9.2 COVID-19 – Fermeture des installations municipales

2020-04-34 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que les installations municipales doivent être fermées au public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux parcs pour éviter la contamination des modules et autres structures appartenant à la municipalité et d'inciter au confinement tel que demandé par le gouvernement;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que la municipalité de Saint-Louis maintienne les interdictions tel que requis par le gouvernement;

Que des affiches en ce sens soient installées aux lieux visés.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.10 Transport – voirie municipale et entretien :**

Aucun point.

#### **4.11 Hygiène du milieu :**

##### **4.11.1 Déclaration d'intérêt – MRC des Maskoutains – Bandes riveraines**

2020-04-35 CONSIDÉRANT la proposition de projet bandes riveraines faite par les agentes de liaison aux comités de bassin versant, du coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et de l'aménagiste adjoint de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la difficulté d'application par la municipalité de la réglementation en vigueur;

EN conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Louis déclare son intérêt pour le projet de bandes riveraines à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.12 Aménagement et urbanisme :**

##### **4.12.1 Adoption du projet de Règlement numéro 519-20 – Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 389-06 concernant la culture de cannabis sur le territoire de la municipalité**

2020-04-36 Considérant que la Municipalité de Saint-Louis a adopté le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

Considérant que la réglementation actuelle prévoit la culture des sols et des végétaux dans la classe A-100 de la classification des usages agricoles, mais non spécifiquement la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'urbanisme numéro 389-06 afin de prévoir, dans la classe A-100 de la classification des usages agricoles, la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir que cet usage spécifique, soit la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives, sera permis dans les zones A-301 à A-311;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation se tiendra en bonne et due forme;

Il est proposé tel que présenté par Jacques Mathieu. Aucun appui.

Robert Charron propose l'interdiction complète sur le territoire, appuyée par Claude Dalcourt. Le vote est demandé. Il n'y a pas majorité.

Le point est reporté à la prochaine séance.

#### **4.13 Loisirs et culture :**

Aucun point.

#### **4.14 Activités d'investissement :**

##### **4.14.1 Facture progressive #3 – Groupe MTKR**

2020-04-37 CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la facture progressive #3 pour les travaux de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de l'architecte;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu , il est résolu que le conseil autorise le versement de 326 647.00\$.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.15 Varia ouvert**

#### **4.16 Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions reçues, exceptionnellement, par courriel.

#### **4.17 Levée de la séance**

2020-04-38 Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jean-Claude Drolet , il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 21h55 .

---

Stéphane Bernier,  
Maire

---

Pascale Dalcourt  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.